



ARRÊTÉ

N° : 2026-108

Exécutoire le : 15 JUIL. 2026

Publié le : 15 JUIL. 2026

Visé le : 15 JUIL. 2026

URBANISME

Arrêté portant mise à jour n°5 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne

Le Président de Grand Lac,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-60, R. 151-51 à 53 et R. 153-18,
- VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne approuvé le 21 juin 2022,
- VU les délibérations du Conseil Communautaire de Grand Lac en dates du 25 mars 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 et en date du 27 janvier 2026 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne,
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac en date du 27 janvier 2026 approuvant la modification n°1 de l'AVAP-SPR de Chanaz,
- VU l'arrêté du Préfet de Région du 22 avril 2026 instaurant le Périmètre Délimité des Abords de Monument Historique de la Maison de Boigne à Chanaz,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLUI DE CHAUTAGNE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne est mis à jour, pour la pièce des annexes, à la date du présent arrêté.

La mise à jour est notamment destinée à inclure les annexes obligatoires au titre du Code de l'urbanisme et à faire un toilettage général des documents de ces mêmes annexes.

A cet effet les documents sont ajoutés, modifiés ou supprimés comme suit :

- Ajout du périmètre délimité des abords de monument historique (PDA) de la Maison de Boigne à Chanaz, créé par arrêté préfectoral n°2026-86 du 22 avril 2026
- Mise à jour du tableau récapitulatif des Servitudes d'Utilité Publique actualisé
- Ajout des précisions concernant le risque après-mine sur la commune de Chanaz

ARTICLE 2 : CONSULTATION DES ANNEXES MISES A JOUR

Le PLUi ainsi mis à jour est tenu à la disposition du public, aux jours et horaires d'ouverture :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Lac, aux jours et horaires d'ouverture habituels ;
- Dans les mairies des communes concernées par le PLUi de Chautagne, aux jours et horaires d'ouverture habituels ;

- Sur le Géoportail National de l'Urbanisme ;
- Sur le site internet de Grand Lac.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Lac ainsi que dans toutes les mairies des communes concernées par le PLUi de Chautagne.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Copie du présent arrêté, accompagnée des annexes actualisées, sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Savoie,
- Madame la Directrice des finances publiques, Direction immobilier de l'Etat, service local du domaine,
- Mesdames et Messieurs les maires de Chanaz Chindrieux, Conjux, Motz, Ruffieux, Saint Pierre de Curtille, Serrières en Chautagne et Vions.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE).

Aix-les-Bains, le 10 juillet 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CHAUTAGNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND LAC

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Libellé de la servitude	Réf.	Objet	Communes	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
CANALISATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5	Canalisations publiques d'assainissement hameau de Praille	Chanaz	Arrêté préfectoral du 12/01/2006	Grand Lac 1500, boulevard Lepic CS 20606 73100 AIX-LES-BAINS
	A8	Forêt domaniale de Chautagne Forêt RTM de Clarafond	Chindrieux Ruffieux Serrières-en-Chautagne Serrières-en-Chautagne	Arrêté ministériel du 04/06/2012 Arrêté ministériel du 25/06/2004	Restauration des Terrains en Montagne 17, rue des Diables Bleus 73000 Chambéry
ZONES AGRICOLES PROTEGEES	A9	Zone agricole protégée de Chindrieux	Chindrieux	Arrêté préfectoral du 23/12/2025	Direction Départementale des Territoires Service Politique Agricole et Développement Rural (SPADR) 1, rue des Cévennes BP 1106 73011 CHAMBERY cedex
	A9	Zone agricole protégée de Motz	Motz	Arrêté préfectoral du 23/12/2025	
	A9	Zone agricole protégée de Saint Pierre de Curtille	Saint Pierre de Curtille	Arrêté préfectoral du 23/12/2025	
	A9	Zone agricole protégée de Serrières en Chautagne	Serrières en Chautagne	Arrêté préfectoral du 23/12/2025	
	A9	Zone agricole protégée de Ruffieux	Ruffieux	Arrêté préfectoral du 23/12/2025	

Mis à jour par arrêté communautaire du 10/07/2026
Le Président de la communauté d'agglomération Grand Lac,


Jean-Benoît BARETTE
Président de GRAND LAC



Libellé de la servitude	Réf.	Objet	Communes	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
MONUMENTS HISTORIQUES	AC1	Monument inscrit : maison de Boigne et son périmètre délimité des abords (PDA)	Chanaz Vions	Arrêté ministériel du 22/07/1980 Arrêté préfectoral du 22 avril 2026	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 94, boulevard de Bellevue 73000 CHAMBERY
		Monument classé : site palafittique de Châtillon	Chindrieux	Arrêté ministériel du 24/11/2011	
		Monument inscrit partiellement : château de Châtillon		Arrêté du 19/04/1991	
		Monument classé : site palafittique de Conjux	Conjux	Arrêté du 24/10/1986	
		Monument classé : site archéologique d'Hautecombe immergé dans le lac du Bourget au large des berges de Saint pierre Curtille	St Pierre de Curtille	Arrêté ministériel du 24/10/2011	
		Monument inscrit : château de Mécoras	Ruffieux Serrières-en-Chautagne	Arrêté ministériel du 06/11/1969	
		Monument classé : abbaye d'Hautecombe	St Pierre de Curtille	Arrêté du 18/04/1914	
SITES INSCRITS ET CLASSES	AC2	Site inscrit : lac du Bourget et ses rives	Chanaz Chindrieux	Arrêté du 06/03/1937	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 94, boulevard de Bellevue 73000 CHAMBERY
		Sites inscrits : plan d'eau du lac et canal de Savières	St Pierre de Curtille Conjux	Arrêté du 12/09/1974	
		Sites inscrits : • pont sur le Fier et ses abords, colline de Châteaufort avec le château et les bois • gorges du val du Fier	Motz	Arrêté ministériel du 30/07/1943	
		Aire de Valorisation du Patrimoine (AVAP-SPR) de Chanaz	Chanaz	Délibération communautaire du 21/06/2022 Modifié par la délibération communautaire du 27 janvier 2026	
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	AC4				

Libellé de la servitude	Réf.	Objet	Communes	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
PROTECTION DES EAUX	AS1	Périmètre de protection du captage de Portout	Chanaz Conjux Chindrieux	Arrêté préfectoral du 04/08/2015	Agence Régionale de Santé délégation Savoie 94, boulevard de Bellevue 73018 CHAMBERY
		Périmètre de protection du captage du Puits de Gravier	Chanaz	Arrêté préfectoral du 25/05/1993	
		Périmètre de protection du captage du Puits des Iles	Motz	Arrêté préfectoral du 08/12/2000	
		Périmètre de protection des captages de : • Montagnet Sud et Nord • Lachat amont et aval	Ruffieux	Arrêté préfectoral du 16/03/1999	
		Périmètre de protection des captages de : • Chevignay • Clarafond 3 • Venaize • Vovray	Serrières-en-Chautagne Ruffieux	Arrêté préfectoral du 18/11/2004	
		Périmètre de protection du captage de Rigolet	Chindrieux	Arrêté préfectoral du 23/10/1970	
SERVITUDE DE HALAGE ET DE MARCHEPIED	EL3	Périmètre de protection du captage de Clarafond	Serrières-en-Chautagne	Arrêté préfectoral du 11/10/2001	Voies Navigables de France Direction Territoriale Rhône-Saône 2, rue de la Quarantaine 69321 LYON cedex 05
		Servitude de marchepied le long du Rhône et du canal de Savières	Chanaz Chindrieux Conjux Motz Ruffieux Serrières-en-Chautagne	Article 15 du code du domaine public fluvial	
SERVITUDE DE HALAGE ET DE MARCHEPIED	EL3	Servitude de marchepied (3,25 m) autour du domaine public du lac du Bourget	Chindrieux Conjux Vions	Art. L2131-1 à L2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	Direction Départementale des Territoires Service Environnement Eau Forêts 1, rue des Cévennes BP 1106 73011 CHAMBERY cedex
ÉNERGIE HYDRAULIQUE	I2	Aménagement lié au barrage de Motz	Motz	Décret du 22/09/2005	EDF SA – DPNT – DTEAM CC PFA – DPHA 134 Rue de l'Étang 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX

Libellé de la servitude	Réf.	Objet	Communes	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
LIGNES ÉLECTRIQUES	I4	Aménagement hydroélectrique de Belley	Vions		CNR – Direction Régionale de Belley Chemin des soupirs 01303 BELLEY cedex
		Ligne aérienne 63 kV Motz – Vallières 1	Motz		Réseau de Transport d'Électricité GMR Savoie 455, avenue du Pont de Rhonne BP 12 73200 ALBERTVILLE cedex
		Ligne aérienne 63 kV Motz – Serrières 1	Motz Serrières-en-Chautagne		
		Ligne aérienne 225 kV Chavanod – Génissiat poste 1	Motz		
	I4	Ligne aérienne 63 kV Culoz – Serrières 1	Ruffieux Serrières-en-Chautagne	Déclaration d'utilité publique du 12/02/1952	Réseau de Transport d'Électricité GMR Savoie 455, avenue du Pont de Rhonne BP 12 73200 ALBERTVILLE cedex
		Ligne aérienne 63 kV Chautagne – Serrières 1&2		Déclaration d'utilité publique du 11/06/1979	
		Ligne aérienne 63 kV Rumilly – Serrières 1			
		Ligne aérienne 225 kV Génissiat-poste – Serrières 1		Déclaration d'utilité publique du 20/04/1964	
		Ligne aérienne 63 kV Anglefort – Serrières 1		Déclaration d'utilité publique du 10/11/1962	
		Ligne aérienne 225 kV Serrières – St Vulbas Est 1			
POSTES ELECTRIQUES	I4	Poste 225 kV de Serrières	Serrières-en-Chautagne		Réseau de Transport d'Électricité GMR Savoie 455, avenue du Pont de Rhonne BP 12 73200 ALBERTVILLE cedex
		Poste 63 kV de Motz	Motz		
			Chanaz Chindrieux Conjux Motz Ruffieux Serrières-en-Chautagne Vions	Arrêté préfectoral du 28/08/2015	
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES	PM1	Plan de prévention des risques d'inondation du Rhône et du lac du Bourget sur la plaine de Chautagne (PPRI)			Direction Départementale des Territoires Service Aménagement & Risques 1, rue des Cévennes – BP 1106 73011 CHAMBERY cedex
RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	PT3	Câble n° 135.07 Aix les Bains – Culloz Fibre optique 73195 Aix les Bains – Belley	Chindrieux Ruffieux	Arrêté préfectoral du 12/07/1983	ORANGE – UI Alpes 30 bis, rue Ampère 38000 GRENOBLE
		Câble n° 135.07 Chambéry – Culoz	Ruffieux Serrières-en-Chautagne	Arrêté préfectoral du 09/04/1965	

Libellé de la servitude	Réf.	Objet	Communes	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
VOIES FERRÉES	T1	Domaine public ferroviaire et terrains riverains de la ligne 900 000 de Culoz à Modane	Chindrieux Vions		SNCF RESEAU Direction Territoriale Au-RA 78 rue de la Villette 69425 Lyon cedex 03
DÉGAGEMENT AÉRONAUTIQUE	T5	Aérodrome Chambéry-Aix	Chindrieux Conjux St Pierre de Curtille	Décret du 19/05/1987	Direction Générale de l'Aviation Civile - SNIA 210, rue d'Allemagne – BP 606 69125 LYON SAINT EXUPERY

le plan des servitudes est consultable et téléchargeable sur le géoportail à l’adresse suivante :
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2026-108 : portant mise à jour n.5 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne

Date de transmission de l'acte : 15/07/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 15/07/2026

Numéro de l'acte : ar817 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260710-ar817-AR

Date de décision : 10/07/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

